

COMITE DIRECTEUR EUROPEEN POUR LA JEUNESSE (CDEJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) supervisera le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, l'objectif général est de stimuler la coopération entre les gouvernements des États parties à la Convention culturelle européenne, en vue de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de jeunesse basées sur les normes du Conseil de l'Europe, propres à assurer la participation des jeunes et l'accès des jeunes aux droits. Le CDEJ agit en tant que partenaire gouvernemental des structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire non gouvernemental étant le Conseil consultatif sur la jeunesse - CCJ) ; le CDEJ et le CCJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) afin d'établir les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. À cette fin, le CDEJ est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe ; (ii) élaborer des normes et instruments de politique de jeunesse le cas échéant ; (iii) conseiller les gouvernements sur leurs politiques de jeunesse ; (iv) promouvoir les politiques de jeunesse du Conseil de l'Europe en soutenant les États membres dans la mise en œuvre des recommandations clés du Comité des Ministres dans le domaine de la jeunesse, avec un accent spécial sur : la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ; la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse ; la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits ; la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER) ; (v) encourager la recherche sur la jeunesse en Europe et soutenir la coopération entre les chercheurs dans ce domaine ; (vi) promouvoir le renforcement des capacités des autorités publiques dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse ; (vii) promouvoir les normes du Conseil de l'Europe grâce à l'octroi de son « Label de qualité pour les centres de jeunesse » ; (viii) contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent la jeunesse ; (ix) désigner pour deux ans parmi ses membres ceux qui seront invités à le représenter au Comité de programmation pour la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse ; (x) contribuer à la préparation des conférences du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la jeunesse et assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite des conférences ; (xi) mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe ; (xii) prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ; (xiii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (xiv) contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ; (xv) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivre les activités des organes de suivi et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ; (xvi) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ; (xvii) veiller à la perspective d'égalité de genre, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;

- (xviii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xix) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Assister, sur demande, les États membres sur des questions spécifiques de politique de jeunesse.
- (ii) Échanger des informations et des bonnes pratiques sur le développement des politiques de jeunesse au niveau national.
- (iii) Donner des conseils mutuels sur la mise en œuvre des politiques de jeunesse européennes (soutien par les pairs).
- (iv) Élaborer des normes politiques dans les domaines pertinents ayant trait à la jeunesse, y compris la protection des organisations de la société civile de la jeunesse.
- (v) Mettre en œuvre le projet « Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse ».
- (vi) Le cas échéant, au cours de l'Université européenne sur les politiques de jeunesse (Université d'été), examiner une question spécifique d'actualité en matière de politique de jeunesse et améliorer la capacité des membres du CDEJ et du CCJ à participer activement aux structures et programmes de jeunesse du Conseil de l'Europe.
- (vii) Mettre en œuvre des accords de partenariat avec l'Agence européenne de la Carte Jeunes (EYCA) et avec l'Agence européenne pour l'information et le conseil aux jeunes (ERYICA) afin d'améliorer la qualité des services fournis aux jeunes dans les États membres.
- (viii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des 50 États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du grade le plus élevé possible ayant une expertise dans le domaine des politiques de jeunesse.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État Partie à la Convention culturelle européenne (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- le Comité directeur pour la politique et les pratiques en matière d'éducation (CDPPE) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation Ibéro-Américaine de la jeunesse ;
- le Secrétariat du Programme jeunesse du Commonwealth ;
- la Ligue des États arabes ;
- l'Union africaine ;
- l'Agence européenne pour l'information et le conseil aux jeunes (ERYICA) ;
- l'Association européenne des Cartes jeunes (AECJ) ;
- le Forum européen de la jeunesse.

¹ Voir à ce sujet les décisions du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2019)132.

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

51 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours.

51 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours.

Tenues en parallèle aux réunions du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ).

Réunions du bureau :

Jusqu'à huit membres, y compris le Président et le Vice-président.

Deux réunions de deux jours chacune par an, tenues en parallèle aux réunions du Bureau du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ).

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.